



Municipalité de Chesterville
486, rue de l'Accueil
Chesterville (Québec) G0P 1J0

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions, à la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 22 février 2024.
2. Toute personne qui souhaite consulter ou obtenir sans frais une copie du second projet de règlement peut se rendre sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.chesterville.net/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « dg@chesterville.net », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées résidant sur le territoire de la Municipalité de Chesterville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter sont :

- a) Dispositions portant sur l'emplacement des bonbonnes et réservoirs de gaz.

Chaque disposition énumérée aux points précédents est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à l'ensemble de la municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité.

- b) Autoriser l'usage de service public (p3) dans la zone C7.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone concernée (C7) ainsi que des zones contiguës à celles-ci, soit les zones A2, C1, C6 et H4.

La zone C1 est située au Nord de la rue de l'Accueil et longe celle-ci au centre du périmètre urbain.

La zone C6 est située le long du côté sud de la rue de l'Accueil au centre du périmètre urbain.

La zone C7 est située au Sud de l'intersection du rang Roberge et de la rue de l'Accueil.

La zone A2 débute à l'intersection du rang Roberge et de la rue de l'Accueil et se situe de part et d'autre du chemin Craig Nord jusqu'à la jonction avec le rang Desharnais.

La zone H4 est située à l'Ouest de l'intersection du rang Roberge et de la rue de l'Accueil.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - Être reçue par écrit, au bureau de la greffière-trésorière au bureau municipal situé au 486, rue de l'Accueil, Chesterville, au plus tard le **19 mars 2024**, à 16 h;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer les limites des zones ainsi que les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité ainsi que par écrit ou par téléphone, aux heures normales de bureau.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à la Municipalité de Chesterville, ce **11 mars 2024**.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale de la municipalité de Chesterville, certifie sous déclaration solennelle avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil bureau municipal et site internet, le 11^e jour de mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 11 mars 2024.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

